



## Chantage sur succession après le décès de mon père

Par **valladeau**, le **04/02/2014** à **14:49**

Bonjour , mon père est décédé en avril 1997 et il avait signé devant notaire avec la présence de ma mère, une donation aux derniers vivants.

Donc la maison ainsi que les comptes de mon père ,ma mère en est l'usufruitière, nous les enfants (j'ai un frère) n'avions qu'une part de notre père.

Depuis ,ma mère a toujours gardé la part de notre père mais notre mère n'est pas obligée de nous la donner et c'est ce qu'elle a fait gardant ainsi les intérêts qu'elle touche sur nos deux parts.

Récemment je lui ai demandé de m'aider à acheter un 2ème véhicule ,chose qu'elle a accepté en me disant qu'elle prenait l'argent sur la part de mon père .Aujourd'hui elle m'annonce qu'il ne me reste rien mais rien n'a jamais été fait ou signé devant notaire ,est ce possible ? Et surtout est ce légal devant un notaire?

Merci de votre réponse .